

**N° D'ORDRE : 2020-148**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 25**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 22 Septembre 2020*SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

**19-POINT SUR LES CONTENTIEUX****E-Monsieur et Madame X contre Commune (contentieux en matière d'urbanisme)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur et Madame X ont demandé par voie d'un recours pour excès de pouvoir puis un référé suspension au Tribunal Administratif de Toulon l'annulation puis en parallèle la suspension d'un arrêté de permis de construire délivré le 10 octobre 2019 au bénéfice de Monsieur Y.

Aussi, les consorts ont demandé au Tribunal de mettre à la charge de la commune la somme de 2000€ sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par un jugement du 16 avril 2020 la requête en référé de Monsieur et Madame X a été rejetée. Monsieur et Madame X ont été condamnés à payer tant à la commune qu'à Monsieur Y la somme de 1000 € au titre des dispositions de l'article L. 760-1 du Code de justice administrative.

Aussi, l'ordonnance du 5 mai 2020 a donné acte du désistement au fond de Madame et Monsieur X.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la clôture du présent contentieux opposant Monsieur et Madame X à la commune.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**PREND ACTE**

- De la clôture du contentieux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**